

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire Déléguée de LIVAROT, commune historique de Livarot-Pays d'Auge,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-4,  
VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,  
VU l'article 610-5 du Code Pénal,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10.15.25 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,  
VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,  
VU la demande Madame DUFOUR Natacha gérante du bar « PMU Lilly » qui se trouve au 2 Place Pasteur Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge.

**CONSIDERANT LA VENUE DE 120 MOTOS AU BAR PMU LILLY QUI SE TROUVE PLACE PASTEUR A LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE LE DIMANCHE 15 SEPTEMBRE 2024.**

**CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS LORS DE CETTE VENUE EN D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.**

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La partie haute de la Place Pasteur à Livarot sera réservée aux 120 motards de l'association AVF61 pour le stationnement de leurs engins le **Dimanche 15 Septembre 2024 de 08h00 à 12h00.**

**ARTICLE 2** : Des barrières seront mises à disposition par les agents des services techniques de la commune de Livarot-Pays d'Auge pour délimiter la zone réservée.

**ARTICLE 3** : Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LIVAROT,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT,

Fait à LIVAROT, le 04 Septembre 2024  
Le Maire Déléguée de LIVAROT  
Vanessa BONHOMME

